

M. Knowles: J'espère que nous aurons du succès. Monsieur l'Orateur, dans les suggestions que vous avez faites quant aux points qu'il y aurait peut-être lieu de considérer, vous nous avez rappelé l'amendement et le sous-amendement proposés à l'adresse en réponse au discours du trône en janvier dernier. Votre Honneur a au moins parlé de l'amendement. J'ajoute qu'il y a eu aussi un sous-amendement. Je m'en souviens fort bien, mais j'ai de nouveau pris connaissance de l'un et de l'autre et le chef de l'opposition en a également parlé.

La modification proposée en janvier portait sur le montant de la pension. Le sous-amendement proposé par mon chef visait l'âge d'admissibilité à la pension. L'amendement que propose maintenant le député de Grey-Bruce ne porte ni sur le montant ni sur l'âge d'admissibilité. La modification qu'il propose a trait à un aspect totalement différent, à savoir si l'on devrait ou non imposer une nouvelle évaluation des ressources, une évaluation des besoins ou l'obligation de déclarer le revenu.

Je demanderais à Votre Honneur de reconnaître définitivement que ces trois aspects du problème de la pension de vieillesse sont en cause, et que chacun doit être étudié au fond. Il s'agit du montant de la pension, de l'âge d'admissibilité, et de voir s'il y a lieu de procéder à une évaluation des ressources.

Votre Honneur a tout à fait raison lorsqu'il dit qu'au cours de la présente session la Chambre a rendu sa décision relativement au montant. Elle s'est prononcée sur cette question lorsqu'elle a rejeté la modification proposée par le chef de l'opposition. Votre Honneur a aussi raison lorsqu'il affirme que la Chambre s'est prononcée sur la question de l'âge d'admissibilité. Elle a rendu sa décision lorsqu'elle a rejeté la modification proposée par mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam. Mais la Chambre n'a pas rendu de décision au cours de la présente session sur la question de savoir s'il doit y avoir une évaluation des ressources au moment de la mise en vigueur de la pension, une pension plus élevée, une augmentation d'une partie de la pension, ou autre chose. On a beaucoup parlé de l'évaluation des ressources pendant la présente session, mais la Chambre n'a encore rendu aucune décision sur la question.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, la règle évidente que nous devons observer en cette Chambre, soit que l'on ne peut présenter une question déjà tranchée par la Chambre, n'est, à mon avis, enfreinte en aucune façon par l'amendement soigneusement rédigé, présenté par le député de Grey-Bruce.

[M. McCleave]

Malgré l'argument invoqué par le chef de l'opposition, selon lequel la motion inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne fait pas obstacle à cette motion, j'imagine que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soutiendra le contraire. Il dira que sa motion est déjà au *Feuilleton*, et que nous ne pouvons donc présenter la question de cette façon.

Je rappellerai à Votre Honneur que la règle à cet égard se trouve dans le commentaire 234 (1) dont je vous lirai le passage pertinent:

L'ancienne doctrine selon laquelle le redressement des griefs doit être examiné avant l'octroi des subsides est observée à la Chambre des communes du Canada...

On peut lire ce qui suit un peu plus loin:

...à condition que la discussion n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours...

On peut soutenir qu'il y a au *Feuilleton* une motion traitant de l'évaluation des besoins, ou de l'évaluation des ressources, ou de la nécessité de divulguer les ressources financières, et que ce que mon honorable ami de Grey-Bruce veut, c'est autre chose. Mais, monsieur l'Orateur, que la motion du ministre soit au *Feuilleton*, qu'elle ait même été transférée des avis de motion aux ordres inscrits au nom du gouvernement, ne signifie pas que la Chambre a tranché la question. En fait, elle ne s'est pas prononcée sur la fond de l'affaire.

Naturellement, monsieur l'Orateur, ne sachant pas que la question viendrait sur le tapis, je n'ai pas en main les documents voulus. Mais je me souviens de certaines choses. Un cas en particulier me vient à l'esprit. Au cours de la session de 1957-1958, j'avais fait inscrire au *Feuilleton* un bill prévoyant des vacances annuelles payées. Il s'agissait d'une disposition à insérer dans un code du travail. Cette session-là, le gouvernement conservateur de l'époque avait présenté un bill prévoyant quelque chose du même genre, soit un congé annuel payé. On a fait appel au Règlement en disant que, mon bill étant semblable à celui du gouvernement, il n'était pas question d'y donner suite. Cependant, M. l'Orateur Michener avait jugé qu'aucune décision n'avait été prise à l'égard du bill du gouvernement. Notez bien, monsieur l'Orateur, que ce bill avait subi la première lecture, mais qu'il n'avait pas encore été mis en délibération pour subir la deuxième lecture.